



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-077

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur Bastien CORITON

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – ACHAT D'ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'UGAP – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code « Général des Collectivités Territoriales ».



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son chapitre 2 portant « dispositions relatives aux organes de la fonction publique territoriale » et sa section 3 créant « Les Centres de Gestion »,
- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME et notamment son article 14,
- Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de « l'Union des Groupements d'Achats Publics » (UGAP),
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (JORF du 5/12/2018)
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (JORF du 5/12/2018)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2015 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour une durée de 3 ans,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « loi NOME », les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA ont disparu au 31 décembre 2015. Depuis, les pouvoirs adjudicateurs ont l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en procédant à une mise en concurrence dans le cadre du code de la commande publique.

Monsieur HERBET précise que pour aider les collectivités et établissements publics à répondre à cette obligation, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) organise depuis 2016 la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité, sur la base d'un recensement des besoins auprès des collectivités qui souhaitent s'unir pour bénéficier de tarifs plus avantageux.

C'est ainsi que le Centre de Gestion s'est inscrit dans la première procédure engagée par l'UGAP couvrant ses besoins en électricité pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2018.

A l'issue de ce contrat, fin 2018, le Centre de Gestion a néanmoins été dans l'impossibilité de rejoindre à nouveau le groupement de commande de l'UGAP, car au moment du recensement des besoins il ne disposait pas encore des éléments techniques correspondant au nouveau siège (installations électriques non achevées, absence de certificat de conformité et compteur non encore en service).



Le Centre de Gestion avait donc pris la décision de souscrire en direct, après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs, un contrat de fourniture en électricité auprès du fournisseur Direct Énergie (aujourd'hui Total Énergies).

L'opportunité de rejoindre à nouveau le dispositif d'achat de l'UGAP s'était représentée en 2021. Par délibération N° 2021/036 en date du 25 mars 2021, le Centre de Gestion avait décidé d'y souscrire pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'UGAP procède actuellement à une campagne de recensement pour le renouvellement des marchés arrivant à échéance au 31/12/2024.

Pour bénéficier des conditions tarifaires des nouveaux contrats qui couvriront la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027, Monsieur HERBET précise qu'il convient de conventionner avec l'UGAP au plus tard avant le 30/06/2023.

Monsieur HERBET rappelle que la situation des marchés de l'énergie demeure actuellement très tendue. Dans ce contexte, il est impossible de prédire l'évolution des prix à plus ou moins long terme. Toutefois, la stratégie d'achat proposée par l'UGAP semble demeurer une bonne option pour le Centre de Gestion pour contrer la volatilité du prix de l'électricité.

La procédure initiée par l'UGAP offre, par ailleurs, la possibilité de choisir la proportion d'électricité dite « verte » à fournir, et ce, dans les proportions suivantes :

- 50 % d'électricité « verte »,
- 75 % d'électricité « verte »,
- 100 % d'électricité « verte »,
- Ou standard (mixte énergétique français)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration ;

- **Décide d'inscrire le Centre de Gestion dans la procédure engagée par l'UGAP, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, destinée aux besoins de l'établissement pour le fonctionnement de son siège,**
- **Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes avec l'UGAP ayant pour objet « la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés » passé sur le fondement d'accords-cadres par l'UGAP.**



Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON